



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
VILLE DE VILLE-MARIE

7 novembre 2022 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 7 novembre 2022, à 20 h 13.

Sont présents :

Mmes Adèle Beauregard, conseillère
Mélanie Mayer, conseillère

MM. Martin Lefebvre, maire
Claude Bergeron, conseiller
Yves S. Bergeron, conseiller
Sébastien Lebel, conseiller
Jacques Loïselle, conseiller

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Martin Lefebvre, maire.

Sont également présentes à ladite assemblée : Mmes Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

215-11-22

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour se lit donc ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
 - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022.
6. Administration :
 - 6.1 Projet Édifice Gérard-Caron – Dépôt d'une demande d'aide financière au programme *d'amélioration et de construction d'infrastructure municipales* (PRACIM);
 - 6.2 Offre de services – Solution logicielle Aurora - PG solutions
 - 6.3 Dépôt – Liste des personnes embauchées;
 - 6.4 Services offerts à la municipalité de Duhamel-Ouest pour la bibliothèque, aréna et cimetière pour l'année 2022.
 - 6.5 Absence d'un.e ministre issu.e de la région de l'Abitibi-Témiscamingue au sein du conseil des ministres.
7. Sécurité publique
8. Transport
9. Hygiène du milieu
10. Santé et bien-être
11. Urbanisme et développement du territoire

Initiales du maire

Initiales du greffier-
trésorier

- 11.1 Dérogation mineure 2022-06 – 33, rue Maisonneuve
- 12. Loisirs et culture
- 13. Divers
- 14. Levée de la séance

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question de l'auditoire.

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

216-11-22

5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION

217-11-22

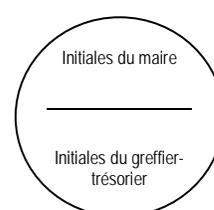
6.1 Projet Édifice Gérard-Caron – Dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'amélioration et de construction d'infrastructure municipales (PRACIM)

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de procéder à la rénovation de l'Édifice Gérard-Caron;

CONSIDÉRANT QU'une approche de services multifonctionnels est essentielle et nécessaire et que le bâtiment doit desservir un plus grand nombre d'utilisateurs et être disponible pour l'ensemble des citoyens et des organismes;

CONSIDÉRANT QUE la firme TRAME Architecture + Paysage a élaboré un plan-projet adapté aux besoins de la Ville de Ville-Marie et qu'elle a présenté un rapport le 27 octobre 2021 portant sur les coûts de réaménagement qui sont estimés à 4 769 465 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien ce projet, le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) par le biais du programme *d'amélioration et de construction d'infrastructure municipales* (PRACIM);



CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du programme PRACIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage, si elle obtient l'aide financière du MAMH pour ce projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci et des coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

CONSIDÉRANT QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme PRACIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

CONSIDÉRANT QUE pour appuyer sa demande au PRACIM, la Ville transmettra le rapport de la firme TRAME Architecture + Paysage portant sur les coûts de réaménagement de l'édifice;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loïselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au programme *d'amélioration et de construction d'infrastructure municipales* (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

D'AUTORISER le maire, M. Martin Lefebvre, et la directrice générale, Mme Karine Demers, à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

218-11-22

6.2 Offre de services – Solution logicielle Aurora – PG Solutions

CONSIDÉRANT QUE la solution financière actuelle utilisé par la Ville, soit AccèsCité Finances (MegaGest), utilise une technologie désuète et est donc en fin de vie;

CONSIDÉRANT QUE PG solution a un projet qui consiste à moderniser la solution financière actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la modernisation s'échelonnara sur trois ans et des livrables seront répartis en trois volets : « Volet Paie - début 2023 », « Volet Taxation – début 2024 » et « Volet Comptabilité - début 2025 » et que la facturation de la modernisation des financiers sera répartie sur plusieurs années au lieu de demander un investissement majeur une seule fois;

CONSIDÉRANT QUE PG solution nous a soumis une offre de services pour la nouvelle solution logicielle Aurora;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la formation initiale de groupe est de 3 750 \$ pour Aurora, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



D'ACCEPTER l'offre de service de PG solutions pour la solution logicielle Aurora et pour la formation initiale d'un montant de 3 750 \$, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Karine Demers, à signer tous les documents nécessaires pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

219-11-22

6.3 Dépôt – Liste des personnes embauchées

Mme Karine Demers, directrice générale, dépose la liste des personnes nouvellement embauchées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220-11-22

6.4 Services offerts à la municipalité de Duhamel-Ouest pour la bibliothèque, aréna et cimetière pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel-Ouest n'a pas de services de bibliothèque, aréna et cimetière et que les citoyens utilisent les services de la Ville de Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QUE malgré qu'il n'y eût pas d'entente officielle entre les deux municipalités, la municipalité de Duhamel-Ouest versait un montant forfaitaire de 45 000 \$ par année pour ces services jusqu'en 2019 inclusivement;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Ville-Marie et de la municipalité de Duhamel-Ouest de s'entendre sur les services municipaux partagés et qu'un comité municipal représenté par des membres des deux parties a été créé afin de poursuivre les discussions;

CONSIDÉRANT QUE dans l'intérêt des deux municipalités de régulariser la situation financière pour les années 2020 et 2021, une recommandation du comité municipal a été proposée afin de régler celle-ci par le versement de montants forfaitaires de 45 000 \$ par année par la municipalité de Duhamel-Ouest, comme les années antérieures, pour l'utilisation de la bibliothèque, de l'aréna, et du cimetière et que celle-ci a été entérinée par la Ville de Ville-Marie par la résolution 196-10-22 et par la municipalité de de Duhamel-Ouest par la résolution 22-10-158;

CONSIDÉRANT QU'il est également dans l'intérêt des deux municipalités de régulariser la situation financière pour l'année en cours et qu'il est proposé par le comité municipal de régler celle-ci par le versement d'un montant forfaitaire de 105 000 \$ pour l'année 2022 par la municipalité de Duhamel-Ouest pour l'utilisation de la bibliothèque, de l'aréna, et du cimetière afin de poursuivre les discussions pour les années suivantes;

CONSIDÉRANT QUE ce paiement de montant forfaitaire pour l'année 2022 n'aura aucune incidence sur les négociations des années suivantes;

EN CONSÉQUENCE :



Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE facturer un montant annuel de 105 000 \$ pour l'année 2022 à la municipalité de Duhamel Ouest pour les services de bibliothèque, aréna et cimetière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

221-11-22

6.5 Absence d'un.e ministre issu.e de la région de l'Abitibi-Témiscamingue au sein du conseil des ministres

CONSIDÉRANT QUE le principe de représentativité régionale au sein du conseil des ministres est généralement reconnu et que l'histoire a démontré que les gouvernements qui se sont succédé ont respecté ce principe lorsqu'ils étaient en mesure de le faire;

CONSIDÉRANT QUE le 3 octobre 2022, les candidats.es issus.es du groupe parlementaire formant le gouvernement ont été élu.es dans les trois circonscriptions – Abitibi-Est, Abitibi-Ouest et Rouyn-Noranda-Témiscamingue – de l'Abitibi-Témiscamingue par de fortes majorités ;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes ont été élues par la population parce qu'elles sont bien ancrées dans leur milieu et qu'elles ont une connaissance fine des enjeux qui doivent cheminer à Québec;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec a, lors de la nomination du conseil des ministres, exclu la totalité des représentants de l'Abitibi-Témiscamingue d'un conseil comptant une trentaine de ministres, excluant ainsi la région des réflexions et orientations de ce conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec a également nommé M. Mathieu Lacombe, député de Papineau, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région de l'Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un.e ministre régional.e issu.e de l'Abitibi-Témiscamingue et le traitement des dossiers par une personne d'une autre région mettent à risque l'efficacité et les mécanismes de traitement des dossiers régionaux ;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un.e ministre régional.e issu.e de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres pourrait permettre de prévenir en amont les politiques/programmes « mur-à-mur » dont la mise en œuvre affecte parfois le développement de la région ;

CONSIDÉRANT QUE les réalités uniques et les enjeux majeurs qui concernent l'Abitibi-Témiscamingue justifient amplement la présence d'une personne qui habite le territoire, vit les problématiques et en ressent les conséquences ;

CONSIDÉRANT QUE les grands chantiers qui seront entrepris par votre gouvernement sur le plan de la pénurie de main-d'œuvre, de la pénurie de logement et de garderie, de la décentralisation du système de santé et autres ne peuvent se discuter sans la contribution en amont d'un.e représentant.e de l'Abitibi-Témiscamingue ;



CONSIDÉRANT QUE l'élection d'un gouvernement majoritaire comptant 90 députés sur un total de 125 devrait permettre aisément le respect de la représentativité régionale, surtout pour une région représentée à 100% par des députés.es du gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision d'exclure un.e représentant.e de l'Abitibi-Témiscamingue n'est pas respectueuse de la population de l'Abitibi-Témiscamingue et qu'elle génère un fort mécontentement de même qu'une grande inquiétude dans les cinq MRC de la région ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision représente le point culminant d'une tendance qui s'opère depuis plusieurs années à l'effet que les gouvernements centralisent les pouvoirs décisionnels de l'Abitibi-Témiscamingue vers d'autres régions du Québec, rétrécissant toujours plus le pouvoir relatif de la région dans les organes étatiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition Avenir Québec a réitéré à maintes reprises être « le gouvernement des régions » ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'il soit demandé que soit nommé dans un prochain remaniement un.e élu.e issu.e de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres et que le poste de ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue puisse être attribué à une personne qui habite le territoire ;

DE transmettre une copie de cette résolution à :

M. François Legault, premier ministre du Québec ;
M. Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est ;
Mme Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest ;
M. Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRANSPORT

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

222-11-22

11.1 Dérogation mineure 2022-06 – 33, rue Maisonneuve

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure 2022-06 pour la propriété située au 33, rue Maisonneuve (lot 3 099 672) et considérant sa recommandation;



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à corriger l'irrégularité suivante qui a été déclarée dans le certificat de localisation préparé par M. Mario Sarrazin, arpenteur-géomètre, en date du 18 mars 2020 (minute 4199) :

- relativement à la position du mur de la maison dont la marge de recul avant se situe à des distances de 5,40 mètre à 5,44 mètre de la limite avant de la propriété alors qu'elle devrait se situer à une distance 6,00 mètres

CONSIDÉRANT QUE cette irrégularité ne respecte pas les marges de recul prescrites par le règlement de zonage n° 458 présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte aux propriétaires voisins quant à la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'octroyer la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant ladite demande de dérogation a été affiché aux endroits requis et qu'il a été publié sur le site Web de la Ville de Ville-Marie le 13 octobre 2022, et qu'il a fait l'objet d'une parution dans le journal Le Reflet témiscamien le 18 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE par cet avis public, toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil était invitée à se présenter à la séance ordinaire tenue ce jour et à se prononcer;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen ne s'est prononcé en défaveur de ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de préciser que lors d'une rénovation, d'un réaménagement, d'une nouvelle construction ou reconstruction desdits bâtiments pour quelque cause que ce soit, le propriétaire devra s'assurer de faire une demande de permis comme prévu à la réglementation, et se conformer aux règles précisées dans les règlements d'urbanisme en vigueur, notamment quant aux marges de recul applicables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation du comité consultatif d'urbanisme quant à la demande de dérogation mineure 2022-06 pour la propriété située au 33, rue Maisonneuve.

D'OCTROYER ladite dérogation mineure au 33, rue Maisonneuve :

- relativement à la position du mur de la maison dont la marge de recul avant se situe à des distances de 5,40 mètre à 5,44 mètre de la limite avant de la propriété alors qu'elle devrait se situer à une distance 6,00 mètres
- le tout tel que montré au plan accompagnant le certificat de localisation préparé par M. Mario Sarrazin, arpenteur-géomètre, en date du 18 mars 2020 (minute 4199);



- étant entendu que lors d'une rénovation, d'un réaménagement, d'une nouvelle construction ou reconstruction desdits bâtiments pour quelque cause que ce soit, le propriétaire devra s'assurer de faire une demande de permis comme prévu à la réglementation, et se conformer aux règles précisées dans les règlements d'urbanisme en vigueur, notamment quant aux marges de recul applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS ET CULTURE

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

223-11-22

Levée de la séance

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ
Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ
Karine Demers
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Martin Lefebvre, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

